

Bureau du 15 avril 2002

Décision n° B-2002-0506

commune (s) : Corbas

objet : **Acquisition, auprès du GFA du château de Mions, d'un terrain nécessaire au développement du site général de Corbas-Mions**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 avril 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre général du développement de la zone Corbas-Mions qui a permis la création, d'ores et déjà, de trois ZAC, "Corbèges", "Pierres Blanches" et "Pôle agroalimentaire", la maîtrise complète du foncier dans ce secteur est évidente.

Les réseaux, voirie incluse, seront à recalibrer ou à déplacer, compte tenu notamment d'aménagements d'accès à prévoir à la sortie opérationnelle complète des opérations précitées.

Le GFA du château de Mions demeurerait propriétaire d'un tènement de terrain nu, cadastré sous les numéros 48 et 68 de la section AW d'une surface totale de 19 255 mètres carrés dans la commune de Corbas lieux-dits Corbèges et Taches sud.

Ce terrain constituant une enclave au milieu de terrains maîtrisés soit par la Communauté urbaine, soit par la Serl, méritait donc d'être acquis dès que possible.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société familiale du GFA du château de Mions accepterait de céder ce terrain au prix de 205 500 €, admis par le service des domaines, étant précisé qu'il s'agit d'une valeur occupée, les biens considérés faisant l'objet d'une exploitation sous statut de fermage par madame Berliet, agricultrice ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférents et l'acte authentique à intervenir.

3° - Cette acquisition, d'un montant de 205 500 €, auquel seront ajoutés 3 000 € pour les frais d'actes notariés, sera à inscrire en dépenses au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 100 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,